



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-2147 – SOUFRE TRITURE 97.5

Maisons-Alfort, le 22 Février 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SOUFRE TRITURE 97.5 %**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES S.A, relatif à la préparation SOUFRE TRITURE 97.5 %.

Considérant que le demandeur n'a pas fourni les pièces demandées le 16 avril 2007 par l'Afssa, pour compléter son dossier ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SOUFRE TRITURE 97.5 %, présentée par AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES S.A.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : SOUFRE TRITURE 97.5 %, PAMM